

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 11 juillet 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 05 juillet 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT- Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2018.113

**RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX
CENTRE DE CONGRES – COUVENT DES RECOLLETS – ESPACE 3000 –
MAISONS DE QUARTIERS**

Afin d'uniformiser et d'actualiser notamment en matière de sécurité, les règlements intérieurs des équipements municipaux ci-après,

- Centre de Congrès La Salamandre,
- Couvent des Récollets,
- Espace 3000 – Esplanade de la Croix Montamette,
- Maisons de Quartiers (Centre-Ville - Champ de Foire – Saint-Martin - Crouin et Saint-Jacques),

Le règlement intérieur des Maisons de Quartiers était jusqu'à présent commun à l'ensemble des structures ; il est proposé d'adopter un règlement propre à chacune d'entre elles.

Les modifications surlignées dans le règlement de la Maison de Quartier du Centre-Ville, sont identiques sur les 5 structures.

AR PREFECTURE

016-211601026-20180711-CM_2018_113-DE

Regu le 18/07/2018

2018.113
nomenclature : 9.1

Considérant l'avis favorable de la Commission Sports Vie Associative en date du 26 juin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTE les nouveaux règlements intérieurs conformément aux propositions jointes en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint,



Nathalie Lacroix
Nathalie LACROIX